

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
28 JANVIER 2021

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Fixation des taux
d'imposition des taxes
directes locales pour 2021**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 29 janvier 2021
par voie d'affichages
notifié et
transmis en sous-préfecture
le 29 janvier 2021
et qu'il est donc exécutoire.

Le 29 janvier 2021

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt et un, le 28 janvier à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 janvier deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur FOUCHET*, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ

*Monsieur FOUCHET présent à partir du dossier 21 A 03

Avaient donné procuration :

Monsieur BASSINE à Monsieur BATTISTELLI
Monsieur JOUSSE à Monsieur PERICARD
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Madame SLEMPKES à Madame HABERT-DUPUIS
Madame GRANDPIERRE à Monsieur NDIAYE
Madame FRABOULET à Monsieur RICHARD
Monsieur GREVET à Monsieur BENTZ

Secrétaire de séance :

Monsieur MIGEON

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20210128-21-A-12-DE
Date de télétransmission : 29/01/2021
Date de réception préfecture : 29/01/2021

N° DE DOSSIER : 21 A 12

OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES
POUR 2021

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Loi de finances pour 2020 a confirmé la suppression totale en 2023 de la Taxe d'Habitation (TH) pour les résidences principales ce qui entraîne une modification profonde de la fiscalité locale. A compter de 2021, la perte du produit fiscal de TH sera compensée à l'euro près par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, corrigée d'un coefficient correcteur afin de neutraliser les effets de cette réforme.

S'agissant de la **taxe d'habitation**, les taux ainsi que les politiques d'abattements votés par les communes historiques de Saint-Germain-en-Laye et de Fourqueux sont figés depuis 2019 et restent applicables jusqu'à la suppression totale de cette taxe pour tous les foyers restants assujettis (59 % à Saint-Germain-en-Laye).

On pourra noter que malgré la baisse significative et durable des concours de l'Etat, la Ville de Saint-Germain-en-Laye aura maintenue durant 13 années son taux de TH et sa politique très favorable d'abattements.

S'agissant de la **taxe foncière sur les propriétés bâties** (TFPB), le taux de référence pour 2021 sera ainsi égal à la somme du taux communal 2020 (9,97 %) inchangé depuis 2011 et du taux départemental de TFPB 2020 (11,58%). Les communes disposent d'un pouvoir de taux sur la base de cette nouvelle référence.

Par ailleurs, concernant la base d'imposition, dans la mesure où la base communale de TFPB est différente de la base départementale de TFPB, afin de garantir aux contribuables que le transfert de la part départementale de TFPB aux communes n'entraînera pour eux ni une hausse, ni une baisse de leur cotisation, la loi prévoit un mécanisme de correction des abattements et des exonérations.

S'agissant de la **taxe foncière sur les propriétés non bâties** (TFPNB), le Conseil Municipal a voté en septembre 2019 un taux harmonisé sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle en retenant celui de la commune historique inchangé depuis 2011 de Saint-Germain-en-Laye soit 41 ,03 %. (pour mémoire : taux historique de la commune de Fourqueux 103,98%).

Aussi, malgré un contexte financier incertain et contraint, c'est grâce à la gestion optimisée et maîtrisée des finances que la Ville de Saint-Germain-en-Laye affirme sa volonté et son engagement de ne pas exercer un accroissement de la pression fiscale sur les Saint-germanois et ce depuis 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter pour l'année 2021 le maintien de l'ensemble des taux des taxes locales de la Ville de Saint-Germain-en-Laye soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,55 %
(9,97 % taux communal + 11,58 % taux départemental)

Taxe foncière sur les propriété non bâties 41,03 %

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

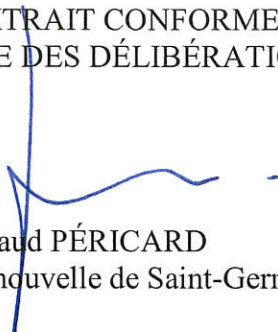
À L'UNANIMITÉ, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Madame FRABOULET (procuration à Monsieur RICHARD), Monsieur GREVET (procuration à Monsieur BENTZ) s'abstenant,

VOTE pour l'année 2021 le maintien de l'ensemble des taux des taxes locales de la Ville de Saint-Germain-en-Laye soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,55 %
(9,97 % taux communal + 11,58 % taux départemental)

Taxe foncière sur les propriété non bâties 41,03 %

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye